

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de Foëcy (Cher)

BAPTEME
NAISSANCE

51 L'AN mil huit cent soixante-huit le neuf du mois
 d'octobre, à une heure du soir par devant
 Nous Édouard Pillec, Maire,

Officier de l'Etat Civil de la commune de Foëcy canton
 de Neuhus-sur-Yèvre, département du Cher, est comparu Nicolas
 Blandin père et enfant, âge de vingt cinq
 ans, profession de percutiniers, demeurant à Foëcy
 département du Cher, lequel nous a présenté un Enfant

du sexe masculin, né à Foëcy
 le huit du mois d'octobre au mil huit cent soixante-huit
 à une heure du soir du sieur Nicolas Blandin
 âgé de vingt cinq ans, profession de percutiniers
 et de Pauline Durot, son épouse âgée de vingt quatre ans, profession de couturière
 demeurant à Foëcy, dép. du Cher

auquel Enfant il a été donné le prénom de Euime Gabriel
 Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Nicolas Blandin
Marcisse Blandin
 âgé de vingt-un ans, profession de journalier
 demeurant à Foëcy, département du Cher
 et de Gabriel Barrot, âgé de vingt ans,
 profession de percutiniers, demeurant à Foëcy
 département du Cher

Lecture faite du présent acte, lesdits
 comparant et témoins ont déclaré avoir signer. Approuvé sans
 cet acte deux mat. rayés nuls

N. Blandin Marcisse Blandin
 Barrot Gabrièle E. Pillec

MARRIAGE

No 117
Mandin
Nicolas et
Duroir
Pauline

L'AN mil huit cent soixante-quatre, le vingt deux du mois de novembre
à six heures du matin, par devant Nous Monsieur Jean Baptiste
ajoint et Officier de l'Etat-Civil de la commune de Foëcy
canton de Neuhun, département du Cher, sont comparus en la Maison

Mandin Nicolas

age de vingt et un ans, né à Vierzon dep: du Cher
profession de porcelain, demeuré à Foëcy dep: du Cher
fils unique de Mandin René
profession de journalier, demeuré à Foëcy dep: du Cher
et de femme Mot Marceline
profession de sans, demeuré à Foëcy dep: du Cher

Et Duroir Pauline Françoise

à Vierzon, âgée de vingt et un ans
de couturière, demeuré à Foëcy, fille unique
de Duroir Mathurin

profession de s'écuyer, demeurant à Foëcy
de Cher et de femme Antoinette Demare
demeurant à Foëcy, profession de sans
de Cher

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et des
publications ont été faites à Foëcy

le dimanche soir et vingt
novembre mil huit cent soixante quatre
aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête
après avoir donné lecture: - 1° De toutes les Pièces produites à l'appui du présent
SAVOIR: l'acte de naissance du futur marié à Vierzon le vingt
janvier mil huit cent quarante trois; l'acte de décès de la mère du futur marié à
Foëcy le trente janvier mil huit cent soixante quatre; l'acte de naissance
de la future mariée à Vierzon le six octobre mil huit cent quarante trois; l'acte de
décès de la mère de la future mariée à Foëcy le trente mai mil huit cent
soixante quatre

2° du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé: DU MARIAGE, nous avons interpellé les futurs époux
ainsi que le père du futur marié et le père de la future mariée
présents et consentant au mariage de leurs enfants

*et
quatre
Noy*

(peres, meres, aieux ou tuteurs), presents au Mariage, de déclarer s'il a été ou n'a pas été fait de contrat de Mariage, et s'il existe, sa date comme aussi les noms et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, lesquels ont répondu *negativement*

Nous avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au NOM DE LA LOI, que *Blasius Nicolas*
et Pauline Durier Francis

SONT UNIS PAR LE MARIAGE.

De tout quoi nous avons dressé Acte en présence de *Messrs Simon curé de
Lipron*, âgé de *huit* ans, profession
de *curé*, demeuré à *Vingon village*, dép^t de *Cher*
et de *Blot Francis cousin de l'époux* âgé de *quarante* ans, profession
de *charron*, demeuré à *Mehun*, dép^t de *Cher*
et de *Hector Sylvestre ami de l'époux*, âgé de *huit* ans, profession
de *journalier*, demeuré à *Mehun*, dép^t de *quarante* ans
et de *Feroy Jean ami de l'époux*, âgé de *quarante* ans, profession
de *gardiens*, demeuré à *Vingon*, dép^t de *Cher*

Lecture faite du présent Acte, les parties comparantes et les témoins ont déclaré *en savoir*
signer sauf les soussignés.

Blasius Nicolas

Pauline Durier

*Messrs Simon
Blot Francis
Hector Sylvestre
Feroy Jean*

Maurice

**SEPULTURE
DECES**

N^o 10 L'AN mil huit cent soixante-quatre, le trent
de mai, à sept heures du matin du
par décret N^o

Mme

Lemaire

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Foécý
de Neuhun, département du Cher, sont comparus
Durois époux de la Sicier, âgé de soixante
profession d'écuyer, demeurant à Foécý Saluet
département de Cher et César René
âge de soixante-huit
profession de cordonnier, demeurant à Foécý
département de Cher, lesquels nous ont déclaré que Mme
Lemaire épouse de Mathurin Durois

âgé de cinquante-huit ans, profession de couturier
demeurant à Foécý, département du Cher
né à Bourges, département de Cher
fils légitime de Guillaume Lemaire Sicier, profes
de journalier, demeurant à Bourges
département de Cher et de Madeleine Saint
Sicier, profession de sans
demeurant à Bourges, département de Cher
est décédé à Foécý Saluet, le trent du mois de mai
mil huit cent soixante-quatre, à deux heures du matin

Duquel Décès nous nous sommes assuré par notre transport; et ont lesdits déclarants, après lecture
à eux faite du présent Acte, déclaré avoir signé.

Durois
César René
G. Sicier